

Date de dépôt : 21 août 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Pourquoi le catalogue des mesures d'insertion n'est-il plus disponible en ligne pour les chômeurs ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les demandeurs d'emploi avaient accès, depuis plusieurs années, à un site internet public (APTITUDES – catalogue des mesures d'insertion) qui leur permettait de savoir quelles mesures d'insertion étaient disponibles, et de faire à leurs conseillers en placement la demande de celles qui leur semblaient les plus pertinentes pour leur insertion professionnelle.

Selon nos informations, le service des mesures pour l'emploi (SME) a décidé de fermer l'ancien site à la fin du mois de juin, d'en créer un nouveau, et de ne pas remettre en ligne ce catalogue de mesures. Ceci implique que seuls les conseillers en placement ont accès au catalogue et sont en mesure de proposer, ou pas, aux demandeurs d'emploi les mesures qui leur semblent pertinentes.

Cette situation réduit les demandeurs d'emploi au rôle passif d'accepter ou de refuser une mesure qui leur serait proposée par leurs conseillers. Il ne sera plus possible aux demandeurs d'emploi de déposer une demande motivée en vue de suivre une formation ou un stage précis. Il ne sera plus non plus possible aux demandeurs d'emploi auxquels une mesure est proposée de se prononcer en toute connaissance de cause sur sa pertinence, vu l'impossibilité de comparer la mesure proposée avec les autres mesures disponibles.

Questions :

- *Est-il exact que le service des mesures pour l'emploi a renoncé à remettre en ligne le catalogue des mesures d'insertion avec la mise en place du nouveau système informatique, le 1^{er} juillet 2019 ?*
- *Pour quel motif ?*
- *Quelles seront les possibilités pour les demandeurs d'emploi d'avoir accès au catalogue des mesures disponibles ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**Préambule**

Les cantons suisses sont tenus d'utiliser la base de données fédérale PlaSta pour la mise à disposition des mesures de marché du travail (MMT) financées par le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Les données y relatives sont par conséquent uniquement disponibles pour les collaboratrices et collaborateurs des offices du travail.

Bien que les cantons aient pour la plupart développé des applications cantonales pour faciliter la recherche des MMT pertinentes, Genève, est, à notre connaissance, le seul canton à l'avoir rendue publique.

- *Est-il exact que le service des mesures pour l'emploi a renoncé à remettre en ligne le catalogue des mesures d'insertion avec la mise en place du nouveau système informatique, le 1^{er} juillet 2019 ?*

L'office cantonal de l'emploi n'a pas renoncé à mettre en ligne sa nouvelle application d'information et de communication sur les MMT mais a dû en retarder l'accès au grand public. Le catalogue des MMT ne sera ainsi plus directement accessible par les candidat-e-s à l'emploi lors de la mise en production du nouvel outil, soit à partir de septembre 2019.

- *Pour quel motif ?*

En remplacement de l'actuel outil devenu obsolète, une nouvelle application d'information et de communication sur les MMT sera mise en place d'ici fin août 2019. Pour des raisons budgétaires, il a été nécessaire de prioriser l'accès à la plateforme. Aussi, la direction générale de l'OCE a naturellement dû privilégier les conseillères et conseillers en personnel ORP et celles et ceux en réinsertion professionnelle SRP. L'accès sera donné dans un deuxième temps aux prestataires de formation et aux candidat-e-s à l'emploi, à moins que

l'OCE ne soit à nouveau contraint de faire un choix. Dans cette hypothèse, les candidat-e-s à l'emploi auront accès à la plateforme dans un troisième temps.

– ***Quelles seront les possibilités pour les demandeurs d'emploi d'avoir accès au catalogue des mesures disponibles ?***

Les conseillères et conseillers en personnel pourront transmettre par mail ou par papier les détails des mesures pertinentes selon le plan d'actions individuel convenu.

Indépendamment de l'accès au catalogue des MMT, les candidat-e-s à l'emploi pourront toujours déposer une demande spécifique de mesure d'insertion auprès de leur conseillère ou conseiller.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS